

COMMUNE D'ORSAY

DECISION N°22-217

Adoption du marché n°2022-11 relatif à une étude de faisabilité et d'élaboration d'un préprogramme pour la restructuration du stade nautique d'Orsay

Le Maire de la commune d'Orsay,

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L. 2123-1, R. 2123-1 et R. 2123-4 du code de la commande publique,

Vu la délibération n°2021-01b du 19 janvier 2021 portant délégation de pouvoirs au Maire,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence publié le 13/07/22 sur la plateforme de dématérialisation achatpublic.com sous la référence 3886752,

Considérant que la société CEG domiciliée 40 boulevard Henri Sellier 92150 SURESNES, a remis l'offre économiquement la plus avantageuse,

Décide :

Article 1 - De signer le marché n°2022--11 relatif à une étude de faisabilité et d'élaboration d'un préprogramme pour la restructuration du stade nautique d'Orsay pour un montant de 31 312,50 € HT.

Article 2 - Le présent marché prend effet à compter de sa notification pour une durée d'un an.

Article 3 - Les crédits nécessaires au règlement des prestations objet du présent avenant seront inscrits au budget de la commune.

Article 4 - La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine réunion et publiée conformément aux dispositions prévues par le Code général des collectivités territoriales.

Article 5 - Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

Fait à Orsay, le **17 NOV 2022**



Par délégation du Conseil municipal
David ROS
Maire d'Orsay
Conseiller départemental de l'Essonne

Certifié exécutoire, compte tenu
de la publication le :

17 NOV 2022